

COMMUNE DE LE PERREY
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Date de convocation : 1^{er} septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'An deux mil vingt-cinq, **le 11 septembre** à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, MINOUFLET Nicolas, GUILLEMARD Aurélien, DESCHAMPS Yohann et ROMAIN Florian;

Mmes QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laëtitia, AZE-VASTEL Laure, EGRET Delphine et GAVARD MARCAUD Danièle ;

Etaient absents :

Mmes CLUZEL Aurélie, ROCHER-MUGLIONI Solange, ALVES-MADUREIRA Aurélie et BACHELEY Jocelyne

MM. VARRON Franck, NUTTENS Maxime et TIHY Jean-Pierre

Avaient donné pouvoir :

Mme ROCHER MUGLIONI Solange donne pouvoir à Mme AZE Laure

M. TIHY Jean-Pierre donne pouvoir à M. Philippe MARIE

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. GUILLEMARD Aurélien** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N°036/2025 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE ST OUEEN DES CHAMPS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-11 et suivants;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-37 du 21 décembre 2018, de la préfecture d'Eure, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey au 1er janvier 2019,

VU le décès de Monsieur Henri DESANAUX le 16 juin 2025, Maire délégué en exercice de St Ouen des Champs,

Le Maire demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur Philippe MARIE

Assesseurs : Madame Sophie QUÉRUEL et Monsieur Aurélien GUILLEMARD

Candidat à l'élection du Maire Délégué de Saint Ouen des Champs : Monsieur Philippe MARIE
A l'issue, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

Résultats des votes concernant la candidature de : Monsieur Philippe MARIE

Nul : 0

Blanc : 0

Refus de vote : 0

Suffrages exprimés : 13

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal élit, 13 voix pour, Monsieur Philippe MARIE Maire délégué de la commune déléguée de Saint Ouen des Champs.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** que :

Suite au vote, le Maire délégué de la commune déléguée de Saint Ouen des Champs, est Monsieur Philippe MARIE.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°037/2025 : APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L 221-7 à L 227-4 et article L 430-1,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et magistrats,

Vu le Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'Accord-cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'Accord local du 19 mai 2022 entre le Président du Centre de Gestion et les organisations syndicales représentatives du Comité Technique relatif à la mise en œuvre du télétravail,

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2022 du Centre de gestion relatif à la charte informatique,

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet 2021 entre le ministère de la transformation et de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives des 3 fonctions publiques, sert de point d'appui à la négociation de proximité. Les négociations relatives au télétravail devaient être engagées au niveau local avant le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la négociation et des accords collectifs relatifs à certains domaines, dont le télétravail, mis en place par l'ordonnance 2021-174 du 21 février 2021, le Centre de Gestion est autorisé à négocier et conclure les accords pour le compte des collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

Ainsi, le Président du Centre de Gestion de l'Eure et les organisations syndicales représentatives du Comité Technique ont signé le 19 mai 2022, un accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail. Cet accord doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics, ne disposant pas de leur propre comité technique (moins de 50 agents) pour approbation.

En cas d'approbation dudit accord local par délibération, les collectivités et établissements publics s'engagent à le respecter, ainsi que les annexes et notamment la charte informatique, pour la mise en place du télétravail. Un bilan annuel devra être présenté, chaque année, au comité social territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'accord local et ses annexes tel que signé par le Président du Centre de Gestion et les organisations syndicales en date du 19 mai 2022.
-
- De préciser les modalités d'organisation du télétravail dans notre collectivité en termes de :

Modalité de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
Système déclaratif

Quotité de télétravail :
3 jours maximum par semaine pour un agent à temps plein
Jours fixes et/ou jours flottants

Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail
Domicile de l'agent

Matériel mis à disposition :
Ordinateur portable
Accès à la messagerie professionnelle
Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

La détermination des tâches éligibles au télétravail
Exécution budgétaire (mandatement, titrage, établissement des payes,...)
Préparation budgétaire
Préparation des réunions
Rédaction des délibérations et arrêtés
Gestion du site internet communal et des moyens de communication (panneaupocket)

Versement d'une allocation forfaitaire de télétravail : NON

- De s'engager à présenter, annuellement, un bilan relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité ou établissement public du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°038/2025 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS DE CANTINE DE FOURMETOT

VU le marché communautaire auquel la commune adhérerait jusqu'à présent et qui a pris fin au 31.08.2025,
VU la consultation et l'attribution du nouveau marché par la Commission d'Appels d'Offres de la CCPAVR à la société LA NORMANDE,
VU la reprise de la Compétence scolaire au 01.01.2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de Communes n'a pas intégré les communes ayant repris la compétence scolaire au 1^{er} janvier de l'année à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres.
Il propose que la Commune se retire du groupement de commande de la CCPAVR.

Il expose les tarifs des trois propositions reçues. La différence de prix s'explique en partie par l'application de la loi Egalim ce qui n'était pas le cas sur le précédent marché intercommunautaire.

Menu en 4 composantes : entrée ou fromage / plat / accompagnement / dessert

	Tarifs marché CCPAVR 2022-2025		Marché CCPAVR 2025 La Normande		Proposition CONVIVIO		Proposition Newrest-ISIDORE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Maternels	2,14 €	2,26 €	3,13 €	3,30 €	3,17 €	3,23 €	2,77 €	2,92 €
Primaires	2,26 €	2,38 €	3,28 €	3,46 €	3,22 €	3,28 €	2,89 €	3,05 €
Adultes	2,64 €	2,79 €	4,45 €	4,70 €			3,45 €	3,64 €

Le montant du contrat étant inférieur à 40 000 € HT sur l'année, il n'est pas nécessaire de procéder à la publication d'un appel d'offre.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société Newrest-Isidore pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

De retenir la proposition de la société Newrest-Isidore

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°039/2025 : TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE EN COURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des prestations de restauration scolaire peuvent être révisés chaque année.

Considérant que les tarifs de la cantine scolaire sont actuellement fixés à 3,60 € par repas.

Compte tenu de l'augmentation du prix du repas facturé par le prestataire à la Commune, Monsieur le Maire propose de passer le repas à 3,80 € pour les familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE le prix de la prestation facultative proposée aux familles à 3,80 € le repas.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°040/2025 : AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

VU l'acquisition des ordinateurs du service administratif en 2015,
VU les différentes pannes liées à la vétusté des équipements,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le secrétariat a demandé des devis pour le remplacement du système informatique de la mairie.

A ce jour, une seule proposition a été réceptionnée.

Elle propose :

Le remplacement des deux postes du secrétariat et l'installation d'un écran supplémentaire (double écran)

La mise en place d'une solution de partage des données physiques et onedrive.

La mise en place d'une solution de sécurité pour les sauvegardes (sur le NAS existant)

En option : la mise en place d'une solution de sécurité pour les intrusions : un firewall, une solution anti spam pour la messagerie, une sauvegarde externalisée sur cloud.

Proposition de base : 5 116,44 € HT

Options :

ADB- ACROBAT : 19 € / mois pour 2 PC

FIREWALL : 1399,92 € HT (pour 3 ans)

Sauvegarde CLOUD : 586,80 € HT / an

Anti spam boîte mail : 466 € HT (216 € HT / an)

Contrat de maintenance : 95 € HT / mensuels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de base, les options et le contrat de maintenance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°041/2025 : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REFACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DES CASIERS FERMIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des casiers fermiers a été reprise par la Ferme du Mont Crocq depuis le 10 avril 2025. Etant entendu qu'antérieurement les casiers étaient gérés par le bar épicerie le Relais de Fourmetot, l'installation électrique des casiers est raccordée au compteur principal du bar épicerie.

Afin de pouvoir dédommager les gérantes du bar épicerie le Relais de Fourmetot, Monsieur le Maire propose que la Commune règle la consommation électrique sur relevé du décompteur installé et refacture cette consommation aux gérants des casiers fermiers. Pour cela il demande qu'une convention tripartite soit rédigée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu ces explications,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger une convention tripartite de refacturation d'électricité et à signer celle-ci.

AUTORISE le paiement de la consommation d'électricité suivant relevé du décompteur à la SNC le Relais de Fourmetot

DEMANDE que ce même montant soit refacturé au gérant des distributeurs automatiques.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°042/2025 : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent en charge du service de restauration scolaire et de l'entretien des locaux communaux dispose actuellement d'un contrat annualisé de 27h hebdomadaires, suite à la reprise des agents intercommunaux affectés à la compétence scolaire.

Ce temps de travail ne tient pas compte de l'entretien des églises de St Thurien et de St Ouen des Champs. A ce titre, il conviendrait d'augmenter son temps de travail à 28h hebdomadaires afin d'intégrer cette tâche dans le planning de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 27 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°043/2025 : AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION NORMANDIE ET AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACQUISITION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE A USAGE DE CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été contacté par des médecins généralistes étant à la recherche d'un local pour exercer leur profession.

Considérant que la commune ne dispose pas de bâtiments pouvant accueillir un cabinet médical, Monsieur le Maire s'est renseigné sur l'installation d'une structure modulaire suffisamment grande pour accueillir 3 médecins.

Monsieur Florian ROMAIN a exposé les demandes des praticiens, les contraintes rencontrées et un planning prévisionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Florian ROMAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et au vu des devis présentés:

RETIENT la somme de 248 365 € HT pour la fourniture, la livraison et le montage d'une structure modulaire de 150m².

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50 % du montant total HT des travaux

SOLLICITE une aide de la Région Normandie au titre du soutien aux initiatives territoriales pour améliorer l'offre de soins en Normandie à hauteur de 30% du montant total HT.

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Repas des aînés : le conseil a choisi le prestataire et le menu du repas servi les 11 et 12 octobre prochains. La prestation sera assurée par Ma petite Charcuterie de Pont-Audemer.
- Voirie : Le programme 2025 de la CCPAVR pour la réfection des enrobés a retenu la Route du Heudequin. Les travaux devraient démarrer dans les prochaines semaines.
- CLECT 2025 : La réunion intercommunale pour déterminer les attributions de compensations définitives de CLECT aura lieu prochainement. La compétence scolaire n'apparaîtra plus à compter de l'an prochain. La Commune retrouvera ses AC fiscales et la participation aux collèges et lycées.
- Tarification des cimetières et approbation du règlement intérieur : Plusieurs pistes de réflexion sont explorées par le conseil municipal mais, au vu des disparités de tarifs, il est possible que l'uniformisation des tarifs ne soit pas actée immédiatement.
Le Conseil choisirait de ne proposer qu'une seule durée de concession (50 ans pour les concessions de terrain et 30 ans pour les columbariums) et une durée de renouvellement de 25 ou 50 ans pour les concessions de terrain et 15 ans pour les columbariums.
Le sujet sera délibéré lors de la prochaine réunion de conseil.

La séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,
Aurélien GUILLEMARD

Le Maire,
Philippe MARIE